

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3398

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Echange, avec M. Armand Jacquier, de parcelles de terrain situées 3, rue Henri Vincenot à l'angle de l'avenue du Deuxième Spahis**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de procéder à l'aménagement du carrefour à l'angle de la rue Henri Vincenot et de l'avenue du Deuxième Spahis, ainsi qu'à la création d'un parking à proximité de la gare de Saint Germain au Mont d'Or, la Communauté urbaine propose l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Armand Jacquier avec une parcelle appartenant à la Communauté urbaine.

Cet échange est à intégrer dans l'opération de l'aménagement des abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or en cours de réalisation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, de monsieur Jacquier, une parcelle de terrain nu de 125 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande superficie, cadastrée sous le numéro 66 de la section AD et située 3, rue Henri Vincenot à Saint Germain au Mont d'Or.

Selon l'accord intervenu et à titre d'échange sans soulte, monsieur Jacquier acquerrait de la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu de 72 mètres carrés, située à l'angle du 3, rue Henri Vincenot et de l'avenue du Deuxième Spahis à Saint Germain au Mont d'Or actuellement classée au domaine public communautaire.

En vue de cette cession, et à cette fin, ce terrain, actuellement affecté au domaine public de voirie communautaire, fera préalablement l'objet d'un déclassement pour être versé au domaine privé communautaire.

Aussi, aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'échange serait-il effectué sur les bases suivantes, admises par les services fiscaux fixant un prix au mètre carré de terrain de 45 € :

- l'évaluation du bien de la Communauté urbaine s'élève à 3 240 €,
- l'évaluation du bien de monsieur Jacquier est de 5 625 €.

Le présent échange est consenti et accepté sans soulte par les parties sous les conditions énoncées au compromis, avec la réalisation de divers travaux indispensables au recouplement de la propriété de monsieur Jacquier. Par ailleurs, il est prévu, côté nord, la démolition puis la reconstruction d'un mur de clôture actuellement en mauvais état et l'application d'un crépis sur le mur-pignon pour assurer un environnement sécurisé et qualitatif par rapport au futur parking contigu. L'ensemble de ces travaux est estimé à 56 750 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange foncier sans soulte d'une parcelle située 3, rue Henri Vincenot à Saint Germain au Mont d'Or appartenant à monsieur Armand Jacquier avec une parcelle appartenant à la Communauté urbaine située à l'angle du 3, rue Henri Vincenot et de l'avenue du Deuxième Spahis.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis d'échange établi ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 5 625 € en dépenses - compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0781 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 824, pour 3 240 € et compte 132 800 - fonction 824, pour 2 385 €,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 3 240 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 1064.

4° - Les montants, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 600 € - compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0781.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0781 du 3 mars 2003 pour 156 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,